



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_014

Service : Sports	Objet : Convention de mise à disposition de la salle de Gymnastique de Quincieu au profit de l'association ASM GYM TRAMPO pour l'organisation d'un Stage de perfectionnement Tissu Aérien le dimanche 26 janvier 2025 de 09h00 à 18h00.
--------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition la salle de Gymnastique de Quincieu à titre gratuit au profit l'association ASM GYM TRAMPO pour l'organisation d'un Stage de perfectionnement Tissu Aérien le dimanche 26 janvier 2025 de 09h00 à 18h00.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention individuelle de mise à disposition fixant les modalités d'utilisation de la salle de Gymnastique de Quincieu à titre gratuit au profit de l'association ASM GYM TRAMPO pour l'organisation d'un Stage de perfectionnement Tissu Aérien le dimanche 26 janvier 2025 de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Décision n°DEC_A_2025_014

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le

ID : 043-200073419-20250110-DEC_A_2025_014-AU



ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 10 janvier
2025

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 13/01/2025

Qualité : M. le Président.

Décision n°DEC_A_2025_014